

Reserves de parc national Nahanni et Nááts'jch'oh : Avis du directeur

Les avis suivants ne sont pas destinés aux Autochtones qui s'adonnent à la récolte traditionnelle des ressources renouvelables

RÉSERVATION / INSCRIPTION/ DÉSIGNIFICATION

En vertu du paragraphe 6(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur a établi que les activités suivantes sont dangereuses : **des excursions d'une ou plusieurs nuitées dans la réserve de parc national Nahanni et/ou Nááts'jch'oh**. En vertu du paragraphe 6(3) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, tous les visiteurs passant une ou plusieurs nuits en excursion dans la réserve de parc national Nahanni et/ou Nááts'jch'oh **doivent remplir un formulaire de réservation d'excursion d'une ou plusieurs nuitées dans l'arrière-pays du Nord avant d'entamer leur excursion et recevoir une confirmation de leur réservation**. Les visiteurs passant au moins une nuit sur la ou les réserves doivent également **s'inscrire en personne, par courriel ou par téléphone** auprès du personnel de la réserve de parc national Nahanni dans les 24 heures avant d'entrer dans le parc et **se désinscrire dans les 24 heures suivant la date de désinscription** tel qu'indiquée sur leur formulaire de demande de réservation d'une ou plusieurs nuitées. Les visiteurs qui comptent se rendre seulement sur la réserve de parc national Nááts'jch'oh peuvent s'inscrire et se désinscrire auprès du personnel du bureau du parc. Remarque : le formulaire de demande de réservation d'une ou plusieurs nuitées n'est pas une inscription.

GROUPES ENCADRÉS

En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, l'activité suivante est restreinte : **des excursions d'une ou plusieurs nuitées dans la réserve de parc national Nahanni et/ou Nááts'jch'oh par des groupes encadrés ne possédant pas un permis valide**. Par groupe encadré on entend un groupe appartenant à une institution et dont au moins un des membres **n'a pas 18 ans** et n'est pas accompagné d'un parent. Les institutions auxquelles les groupes peuvent appartenir comprennent entre autres les écoles, les scouts/guides, les églises, les cadets et les groupes communautaires pour les jeunes.

INTERDICTIONS

En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur a établi que les activités suivantes sont interdites **dans les réserves de parc national Nahanni et Nááts'jch'oh** :

- l'utilisation et/ou le dépôt de savon et des eaux grises dans les lacs et les sources thermales;
- le parachutisme et le saut extrême.

Les activités suivantes sont également **interdites dans la réserve de parc national Nááts'jch'oh** :

- l'entrée dans la Zone 1, une Zone de préservation spéciale et le site culturel du Mont Nááts'jch'oh (mont Wilson);
- le camping à moins d'un kilomètre de Sadée Shúh Gaqfáá (sources thermales Sunlight Mountain / Grizzly Bear) et de Píip'enéh íeetqó Gaqfáá (sources thermales Broken Skull);
- la pêche;
- l'importation de bois de chauffage.

Les activités suivantes sont **interdites dans la réserve de parc national Nahanni** :

- le camping près des sources thermales Kraus – la fermeture saisonnière débute après le 1er août de chaque année;
- le camping à Whitespray – accès autorisé durant le jour;
- l'arrêt aux terres salines de la vallée Deadman.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PERMIS

Un permis ou une licence (assorti de modalités et de conditions spéciales) est exigé pour mener une des activités suivantes dans la réserve de parc national Nahanni et/ou Nááts'jch'oh, et ce, à n'importe quelle période de l'année :

- tout déplacement sur la route d'accès d'Howard's Pass
Règlement général sur les parcs nationaux, paragraphe 7.1(2)
- stockage de carburant
Règlement général sur les parcs nationaux, paragraphe 7.1(2)
- cacher des provisions
Règlement général sur les parcs nationaux, paragraphe 7.1(2)
- film et photographie de nature commerciale
Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada, article 3
- toute activité commerciale
Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada, article 3

- accès par aéronef, y compris le fonctionnement de véhicules aériens sans pilote (communément appelés UAV ou drones)
Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux du Canada, paragraphe 2(2) et articles 5 et 6
- toute recherche et collecte relatives aux sciences naturelles et sociales et à l'archéologie
Règlement général sur les parcs nationaux, paragraphe 7.1(2)

De plus, un permis est nécessaire pour les activités suivantes dans la réserve de parc national Nahanni :

- pêche
Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada, paragraphe 3(1)

Les activités suivantes ne nécessitent pas de permis distinct, mais sont une condition à l'entrée inscrite dans la réserve de parc national Nahanni et/ou Nááts'jhch'oh :

Objets qui attirent la faune

En vertu du paragraphe 14(g) du *Règlement sur le camping dans les parcs nationaux du Canada*, le personnel du parc peut faire l'inspection des emplacements de camping à la recherche **d'objets qui attirent la faune laissés sans surveillance**. Pour des raisons de sécurité, le personnel du parc enlèvera des emplacements de camping les objets qui attirent la faune laissés sans surveillance, notamment les glacières, la nourriture (ouverte/fermée), les déchets, l'emballage, la vaisselle, les casseroles, les bouteilles, les boîtes et tout article associé à la préparation de la nourriture. Si vous découvrez qu'on a enlevé des objets qui attirent la faune de votre emplacement de camping parce qu'ils ont été laissés sans surveillance, veuillez communiquer avec le personnel du parc sur place.

Feux dans la réserve de parc national Nahanni

En vertu du paragraphe 4(3) du *Règlement sur la prévention des feux dans les parcs nationaux du Canada*, les feux sont autorisés dans la réserve de parc national Nahanni dans un foyer fourni par le directeur à un terrain de camping désigné, ou **dans un réchaud portatif, tel qu'un foyer ou un panier à braise**, à tous les autres endroits à l'extérieur des terrains de camping désignés. En vertu des paragraphes 12(1) et 12(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le bois de grève ou le bois mort récupéré peuvent être brûlés; **il est interdit de couper des arbres verts ou des chicots dans la réserve de parc national Nahanni.**

Feux dans la réserve de parc national Nááts'jhch'oh

En vertu du paragraphe 4(3) du *Règlement sur la prévention des feux dans les parcs nationaux du Canada*, les feux sont autorisés dans la réserve de parc national Nááts'jhch'oh sur le bord des rivières **s'ils sont dans un réchaud portatif, tel qu'un foyer ou un panier à braise. Les feux sont interdits à moins de 100 mètres des lacs de la réserve de parc.** En vertu des paragraphes 12(1) et 12(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le bois de grève ou le bois mort récupéré peut être brûlé, **sauf près des lacs du parc. Il est interdit de couper des arbres verts ou des chicots dans la réserve de parc national Nááts'jhch'oh.**

Entrailles de poisson dans la réserve de parc national Nahanni

En vertu du paragraphe 26(2) du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, **les entrailles de poissons peuvent être déposé dans des cours d'eau au débit rapide** dans la réserve de parc national Nahanni.

Règlements importants à connaître :

- Il **est interdit de conduire un véhicule tout terrain** dans les réserves de parcs nationaux (sauf pour des besoins d'ordre administratif concernant le parc et après avoir obtenu la permission du directeur de parc);
 - Il **est interdit de conduire un véhicule circulant sur la neige** dans les réserves de parcs nationaux, à moins d'avoir la permission écrite du directeur de parc;
 - Il est **interdit de conduire des embarcations motorisées** dans la réserve de parc national Nahanni et la réserve de parc national Nááts'jhch'oh;
 - Il est **interdit à quiconque de chasser, de perturber, de garder en captivité, de tuer ou d'enlever tout animal** se trouvant dans la réserve de parc national.
-



COORDONNÉES

Pour des permis, des licences, des réservations et s'inscrire ou se désinscrire à une excursion, veuillez contacter :

Réserve de parc national Nahanni

867-695-7750

Nahanni.Info@pc.gc.ca

Réserve de parc national Nááts'ihch'oh

867-588-4884

Naats'ihch'oh.Info@pc.gc.ca

Les réservations et les inscriptions ou les désinscriptions pour les excursions passant dans les deux parcs sont coordonnées par le personnel de la réserve de parc national Nahanni.

22-06-2022

Directeur

Date

Réserve de parc national Nahanni

22-06-2022

Directrice

Date

Réserve de parc national Nááts'ihch'oh